

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2022-580

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation d'un manège forain place Saint Patrice pour la période des fêtes de fin d'année, il convient de prendre des dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules et engins à deux roues sera interdit du samedi 26 novembre 2022 (à l'issue du marché) au lundi 2 janvier 2023 :

- place Saint Patrice, sur une partie des emplacements de stationnement situés au centre côté rue du Docteur Guillet.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois novembre deux mil vingt.

pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal à la sécurité Civile

